



Dossier de presse Cofrac

SOMMAIRE

LES ORIGINES ET MISSIONS DU COFRAC

L'ORGANISATION DU COFRAC

L'ACCREDITATION, DEFINITION ET ENGAGEMENTS

GOUVERNANCE DU COFRAC

DATES CLES

LES ORIGINES ET MISSIONS DU COFRAC

Les origines du Cofrac

Le **Comité français d'accréditation, Cofrac, unique organisme d'accréditation en France**, a pour mission d'accréditer les laboratoires d'analyses, d'essais, d'étalonnage, les laboratoires de biologie médicale (LBM) ainsi que les organismes de certification et d'inspection. L'accréditation constitue un contrôle de second et dernier niveau et garantit la compétence et l'impartialité des organismes d'attestation de la conformité.

Le Cofrac a été créé en 1994 par la réunion du Réseau National d'Essais (RNE) et du Bureau National de Métrologie (BNM-FRETAC). Les Pouvoirs Publics avaient alors pour objectif de créer un système « eurocompatible », conforme aux pratiques européennes et internationales en matière d'accréditation des opérateurs de l'attestation de la conformité, destiné à favoriser la reconnaissance mutuelle des prestations réalisées par les entités accréditées.

Le Cofrac a été officiellement institué comme « **l'instance nationale d'accréditation** » par le décret du 19/12/2008.

Ses missions

Attester que les organismes qu'il accrédite sont compétents et impartiaux

Parce que la confiance dans les prestations et le niveau de service des entreprises sont primordiaux, le Cofrac accrédite des organismes compétents et impartiaux. Cette exigence est directement associée à une garantie de confiance. Pour beaucoup d'entreprises, **la marque Cofrac** constitue donc une **assurance et une garantie de savoir-faire**.

Obtenir au niveau international la reconnaissance des prestations qu'il effectue

Le Cofrac est à ce jour **signataire de l'ensemble des accords de reconnaissance internationaux** : **EA** (European cooperation for Accreditation), **ILAC** (International Laboratory Accreditation Cooperation) et **IAF** (International Accreditation Forum).

Ces accords reposent sur les résultats d'évaluations (audits) par les pairs réalisées par les accréditeurs européens et internationaux et mis en place par chaque organisation. Ces évaluations ont lieu tous les quatre ans. Elles sont menées par des auditeurs sélectionnés par l'organisation concernée, formés le plus souvent au niveau mondial et dépêchés par les accréditeurs membres.

Les droits et les devoirs des signataires des accords sont sensiblement les mêmes dans chaque organisation.

Voici les principaux :

- accepter de considérer les accréditations délivrées par les autres signataires comme équivalentes aux siennes ;
- reconnaître les rapports et certificats émis par les entités accréditées par les autres signataires comme étant du même niveau de confiance que ceux émis par ses propres accrédités ;

- recommander et promouvoir l'acceptation par tous les utilisateurs dans les pays des signataires des rapports et certificats émis par les entités accréditées ;
- instruire toutes les plaintes émanant d'un autre signataire à propos de rapports ou certificats émis sous couvert de sa propre accréditation ;
- informer tous les autres signataires, de tout changement significatif intervenu ou devant intervenir dans ses propres statuts ou pratiques d'accréditation ;
- travailler conformément aux critères des normes internationales en vigueur, complétées si nécessaire par des guides d'interprétation.

L'objectif de toutes les organisations d'accréditeurs est de voir tous leurs membres devenir signataires desdits accords.

Néanmoins, pour certains d'entre eux, une mise à niveau est nécessaire. La confiance que les acteurs économiques pourront avoir dans les accords entre accréditeurs repose essentiellement sur le sérieux avec lequel ceux-ci les établissent et les maintiennent en vigueur. A cet égard, les résultats des évaluations (audits) par les pairs sont fondamentaux.

Enfin, pour être exhaustif, il faut signaler l'existence d'accords de reconnaissance bilatéraux entre EA et certains accréditeurs de pays non européens.

L'ORGANISATION DU COFRAC

Le Cofrac est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901. Il applique des **règles de gouvernance collégiales, gage de son indépendance et de son impartialité.**

Toutes les parties concernées par l'accréditation sont représentées au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, comme au sein de toutes les instances de décision du Cofrac.

Les membres actifs sont regroupés au sein de **3 collèges** :

- Le collège A regroupe les **organismes accrédités** ou leurs groupements,
- Le collège B regroupe les **groupements professionnels d'entreprises ou de personnes** ou les **structures représentatives d'acheteurs** recourant ou pouvant recourir aux services des organismes du collège A,
- Le collège C regroupe les **représentants d'intérêts publics** (Etat, agences de l'Etat, instituts nationaux, associations de consommateurs, d'usagers ou de protection de l'environnement) assurant soit une fonction régalienne, soit la défense d'intérêts collectifs.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprend un Président et sept administrateurs pour chacun des collèges. Parmi ceux-ci sont désignés un Vice-Président et un Trésorier. **Le Conseil fixe le budget annuel du Cofrac, arrête les propositions soumises à l'Assemblée Générale, assure l'exécution des décisions prises en AG.** Il détermine les orientations de l'activité de l'association et veille à leur mise en oeuvre. Le Conseil nomme également les membres des Comités de Section et traite en dernière instance les appels contre toute décision du Cofrac relative à l'accréditation.

Les Sections

4 sections organisées en pôles de compétences : **la section Laboratoires, la section Santé Humaine la section Inspection, la section Certifications.** Ces quatre sections gèrent les 2900 (chiffres au 31/12/2013) accréditations du Cofrac.

Elles travaillent en étroite collaboration avec les 4 Comités de Section formés des représentants de toutes les parties intéressées : accrédités et leurs clients, consommateurs, donneurs d'ordres et Pouvoirs Publics.

- 1 section Santé Humaine

Une section dédiée à l'accréditation des laboratoires de santé humaine

Créée en octobre 2009, la section Santé Humaine du Cofrac est dédiée à l'accréditation des laboratoires de biologie médicale (LBM) sur la base de la norme NF EN ISO 15189, complétée le cas échéant de la norme NF EN ISO 22870.

- 1 section Laboratoires

Une expertise globale autour d'un référentiel unique

Qu'il s'agisse des laboratoires d'analyses, d'essais ou d'étalonnage, cette activité consiste à accréditer ces organismes selon la norme ISO/CEI 17025, quel que soit le secteur d'activités du laboratoire.

- 1 section Inspection

Cette activité consiste à accréditer les organismes d'Inspection intervenant dans des domaines très variés, selon la norme ISO/CEI 17020 : installations électriques, machines, appareils à pression mais aussi contrôle technique construction, contrôle technique des véhicules, contrôle des réseaux d'assainissement et autres relevant du domaine volontaire. La section Inspection accrédite également les organismes chargés du contrôle des hôtels en vue de leur classement ou encore les organismes chargés du contrôle des informations sociales et environnementales des entreprises.

- 1 section Certifications

Cette activité consiste à procéder à l'accréditation d'organismes certificateurs de systèmes de management (qualité, environnemental, énergie, sécurité informatique, sécurité sanitaire) et certifications de personnes, de produits industriels et agroalimentaires, et de services selon les normes ISO 9001, 14001.

Des Commissions Techniques d'Accréditation (CTA) et des Commissions Permanentes d'Accréditation (CPA) se réunissent par ailleurs régulièrement et rendent un avis destiné à orienter la décision finale sur la délivrance ou non d'une accréditation, décision prise in fine par le Directeur Général du Cofrac.

Evaluateurs et Experts Techniques

Le Cofrac fait régulièrement appel à son réseau d'évaluateurs, évaluateurs qualitatifs et experts techniques (près de 1500 personnes) pour évaluer les organismes candidats à l'accréditation. Ces évaluateurs et experts techniques qui sont sélectionnés en fonction de leur domaine de compétence respectif, sont formés et qualifiés par le Cofrac à ses procédures et aux différents référentiels utilisés dans le cadre de l'accréditation.

Les normes applicables sont les suivantes :

| | |
|---|----------------------------|
| Laboratoires d'analyses, d'essais ou d'étalonnage, organisateurs de comparaisons inter-laboratoires | ISO / CEI 17025 |
| Laboratoires de Biologie Médicale | ISO 15189 |
| Organisateurs de Comparaisons Interlaboratoires (OCIL) | ISO/CEI 17043 |
| Organismes d'Inspection | ISO/CEI 17020 |
| Organismes de Certification de systèmes de management | ISO/CEI 17021 |
| Organismes de Certification de personnels | ISO/CEI 17024 |
| Organismes de Certification de produits, services et processus | ISO/CEI 17065 |
| Organismes de Qualification d'entreprises | NF X 50-091 |
| Organismes de Vérification environnementale | Règlement EMAS* |
| Organismes de Vérification de déclaration d'émission de GES | ISO 14065 et Guide EA-6/03 |

*(en français SMEA, système de management environnemental et d'audit)

L'ACCREDITATION, DEFINITION ET ENGAGEMENTS

L'accréditation : définition

Selon le règlement européen sur l'accréditation du 9 Juillet 2008 :

- **L'accréditation est à considérer comme un service public**, qu'elle s'effectue dans le domaine volontaire ou dans le domaine réglementaire ;
- **L'accréditation est une activité à but non lucratif** sans aucun caractère commercial ;
- il n'y a **qu'un seul organisme d'accréditation** par pays et la concurrence entre accréditeurs est interdite ;
- l'accréditation est reconnue comme **moyen privilégié de preuve de la compétence des organismes d'évaluation de la conformité**. Tout Etat Membre qui notifiera un organisme à Bruxelles sans que celui-ci ait été accrédité, devra justifier de la compétence dudit organisme.

Accréditation réglementaire et volontaire

L'accréditation peut s'exercer dans un cadre réglementaire ou dans un cadre volontaire. Dans le premier cas, elle constitue souvent un pré-requis préalable à un agrément avec lequel elle devra être associée pour que l'organisme puisse assurer son activité selon les textes en vigueur. Elle peut également être une obligation à l'exercice d'une activité.

Des engagements forts

Indépendance

Les instances du Cofrac (AG, CA, Comités de Section, Commissions) **fonctionnent de manière collégiale afin qu'aucun intérêt ne prédomine**. Sont donc représentés tous les acteurs intéressés à l'accréditation de près ou de loin : accrédités, leurs clients, les grands donneurs d'ordres, les groupements professionnels, les fédérations, les associations de consommateurs & de protection de l'environnement et les Pouvoirs Publics. La situation de monopole du Cofrac en France évite les pressions éventuelles de la part d'organismes accrédités ou candidats à l'accréditation.

Impartialité

Les coordonnées de tous les organismes accrédités par le Cofrac, qu'ils soient effectivement dûment accrédités ou « suspendus » sont visibles sur le site Internet du Cofrac (www.cofrac.fr). **Le Cofrac s'interdit cependant de recommander un organisme plutôt qu'un autre, répondant en cela à son devoir d'impartialité**. Pour simplifier les recherches des internautes, les organismes accrédités apparaissent par ordre alphabétique.

Transparence

L'ensemble des procédures, documents d'exigences spécifiques, documents de référence comme les formulaires de candidatures ou les documents de tarification **sont visibles et disponibles en téléchargement libre sur le site Internet du Cofrac (www.cofrac.fr)**. Les coordonnées des organismes accrédités le sont également tout comme la portée (périmètre précis de leur(s) activité(s) couverte(s) par l'accréditation) pour laquelle ces organismes sont accrédités.

Confidentialité

La confidentialité est la règle d'or à tous les stades de la procédure d'accréditation. Les noms des organismes en cours d'accréditation dans un domaine qui vient de s'ouvrir à l'accréditation par exemple ne sont jamais communiqués dans le respect de cette règle. De la même façon, dans les cas de suspension de l'accréditation d'un organisme, les causes et raisons ayant engendré cette suspension seront gardées confidentielles par le Cofrac, sauf accord exprès contraire de l'organisme intéressé.

COMMENT OBTENIR UNE ACCREDITATION ?

Obtenir une accréditation passe par un processus rigoureux dont les modalités sont variables selon les types d'accréditation.

Instruction du dossier

Elle consiste à examiner la recevabilité du dossier, à vérifier si le domaine d'activité demandé est accréditable et si l'organisme remplit les conditions pour pouvoir être accrédité. Les domaines pour lesquels l'accréditation est demandée sont formalisés dans un document spécifique. Cette phase débouche sur la signature d'une convention liant le Cofrac et l'organisme.

Evaluation (phase d'audit)

Il s'agit de la phase d'analyse et d'évaluation (audit) proprement dite. Une équipe d'évaluateurs est constituée et missionnée en fonction des expertises requises. La méthodologie, les moyens humains et techniques à réunir pour réaliser la mission sont déterminés.

Décision

Le rapport d'évaluation est soumis à une commission spécialisée composée de professionnels (CTA ou CPA, voire fiche II). Elle formule un avis soumis à décision définitive du Cofrac.

Notification

Le Directeur Général du Cofrac ou son délégué notifie la décision, transmet un diplôme d'accréditation, une attestation précisant la portée et la durée de l'accréditation ainsi que le document faisant office de charte d'utilisation de la marque Cofrac à laquelle l'organisme doit se conformer.

A noter que la première accréditation ou accréditation initiale est accordée pour une durée maximale de 4 ans. Tout au long de ce cycle de 4 ans, chaque organisme est régulièrement évalué (en moyenne tous les ans) lors d'évaluations de suivi appelées évaluations de surveillance. A la fin de cette période de 4 ans, l'organisme accrédité est soumis à une évaluation de renouvellement à l'issue de laquelle son accréditation est reconduite, en cas de succès, pour une nouvelle période (5 ans au maximum, puis de 5 ans en 5 ans pour les cycles suivants).

Les procédures choisies, les méthodologies, les modes d'évaluation ainsi que les systèmes de contrôle font l'objet de décisions consensuelles, indispensables pour parer aux risques de partialité et de dérives.

GOUVERNANCE DU COFRAC



Joël KARECKI, Président

Joël Karecki, formé à l'Ecole Supérieure d'Electricité, titulaire du MBA à l'INSEAD est diplômé de Harvard.

Du milieu des années 2000 jusqu'à 2012, année où il est nommé Président du Cofrac, il a eu la responsabilité de centres industriels et de R & D dans le groupe Philips, en France et au Maghreb.

Entre 1991 et 2006, il a exercé différentes responsabilités managériales stratégiques et opérationnelles (Directeur Corporate Stratégie et Acquisitions, Directeur Général de Business Unit, Directeur Général Asie du Sud-Est...) au sein du groupe Schneider en Asie et en France. En poste en Asie, il y a notamment créé un centre de R & D à Singapour.

Auparavant après une première expérience dans le domaine des équipements aéronautiques et militaires, puis une expérience acquise en Europe et aux USA dans le secteur industriel, il a débuté sa carrière dans les années 1980 dans le groupe Hutchinson où il a dirigé un centre de profit.



Bernard DOROSZCZUK, Directeur Général

Bernard DOROSZCZUK est ingénieur général des mines.

Il était, jusqu'à fin août 2013, directeur régional de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) en Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie.

Il a mis en place cette direction en 2010 en fusionnant la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement (DRIRE), la direction régionale de l'environnement (DIREN), le service des installations classées de la préfecture de police (STIIC) et le service eau/environnement du Service de Navigation de la Seine (SNS). Il exerçait par ailleurs les fonctions de délégué territorial pour l'Ile-de-France de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).

B. DOROSZCZUK a été, entre 2003 et 2010, directeur de la DRIRE et délégué territorial de l'ASN dans les régions Centre et Ile-de-France.

Auparavant, il a exercé différentes fonctions de gestion et de pilotage en administration centrale dans les domaines de la sécurité, de l'environnement, de la sûreté nucléaire et de la métrologie. Dans les années 90, il a travaillé huit ans au Bureau Veritas dans les métiers de l'inspection industrielle et de la certification des systèmes de management. Il a démarré sa carrière au début des années 80 dans le secteur public, dans la sécurité des équipements sous pression et le transport des matières dangereuses.

DATES CLES DU COFRAC

1994 Assemblée Générale constitutive pour la création du Cofrac sous la présidence de Jean-Pierre Desgeorges

1995 Le Cofrac devient signataire de l'accord de reconnaissance d'EAL (European cooperation for Accreditation of Laboratories)

1996 Le Cofrac entre dans l'accord EAC (European Accreditation of Certification)

1997 1000e accréditation de laboratoire

1998 Le Cofrac célèbre 25 ans d'accréditation en étalonnage

1999 Le Directeur Général du Cofrac est élu à la présidence d'EA (European co-operation for Accreditation) où il exercera trois mandats successifs jusqu'à fin 2005

2000 Le Cofrac est signataire de l'accord de reconnaissance d'EA pour l'ensemble de ses activités

2001 100e accréditation d'organisme d'inspection

2002 Mise en application de la réforme de la section Laboratoires avec mise en place des CTA (Commission Technique d'Accréditation) et des CIERA (Commission Interne d'Examen des Rapports pour l'Accréditation)

2003 François Mauduit devient Président du Cofrac et signe la première convention triennale entre le Cofrac et 5 ministres reconnaissant le rôle et les missions du Cofrac

2004 Le Directeur Général du Cofrac est élu à la présidence d'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) où il effectuera trois mandats successifs jusqu'à fin 2010

2005 Refonte complète du système Qualité du Cofrac pour répondre aux nouvelles exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17011 révisée

2006 Cap des 1500 accréditations franchi en section Laboratoires

2007 Cap des 200 accréditations franchi en section Inspection suite notamment au lancement de l'accréditation des centres de contrôle technique des poids lourds l'année précédente

2008 Le Cofrac est reconnu par décret comme « l'instance nationale d'accréditation » pour la France et devient de ce fait officiellement et formellement l'unique organisme d'accréditation dans l'Hexagone

2009 Développement de l'accréditation dans le secteur de la santé humaine avec création d'une nouvelle section

2010 Fusion des sections Certification

2011 Les premiers Evaluateurs Qualiticiens Formateurs (EQF) sont recrutés au Cofrac

2012 Le Cofrac emménage dans ses nouveaux locaux et Joël Karecki devient le troisième Président du Cofrac

2013 Bernard Doroszczuk succède à Daniel Pierre et devient Directeur Général du Cofrac